**Situation de projet de neige accidentelle**

Version logicielle : Calculette bâtiment version 1.0

Commentaire :

Suivant les termes de l’EN 1991-1-3 et de son annexe nationale de mai 2007, la combinaison accidentelle B3 Neige exceptionnelle + Accumulation exceptionnelle n’est pas à prévoir sur le territoire national sauf si certaines conditions d’exposition particulière le justifient. Dans ce cas, les spécifications particulières du projet (en l’occurrence le CCTP) doivent l’indiquer.

L’Annexe Nationale ne donne pas d’exemple d’exposition particulière justifiant cette vérification.

Dernière mise à jour : 22 juillet 2015

Bibliographie :

* EN 1991-1-3 et annexe nationale française de mai 2007